

Dossier Pédagogique

Cœur de pierre

Carte d'identité

Cœur de pierre

France/Afghanistan – 2018

Documentaire – 1h29

Réalisateur : Claire Billet



Synopsis

Ghorban n'a que 12 ans quand il arrive seul en France depuis l'Afghanistan. Pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, il va se battre pour réaliser son rêve : aller à l'école. La réalisatrice le suit pendant 8 ans, dans sa vie en foyer, en classe et chez le psychologue qui l'aide à apprivoiser son passé, ses doutes d'adolescent, ses frustrations et ses colères face aux obstacles et à l'administration... Lorsque le film s'achève, Ghorban a obtenu son bac et un passeport français grâce auquel il a pu revoir les siens qu'il se jure d'aider. Sa persévérance est une leçon ; elle plaide pour les mineurs isolés sans papiers.

Table des matières

I.	Préparer la projection du film	2
1.	Thématiques abordées.....	2
2.	Les principaux protagonistes.....	2
3.	Éléments de contexte.....	2
4.	Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant.....	4
	Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? (<i>Extraits tirés du préambule</i>)	4
	Quels États se sont engagés à respecter la Convention ?	4
	Signature ou ratification : quelle différence ?	5
	Les droits.....	5
5.	Enjeux présentés	7
6.	Sources	7
II.	Vérifier la bonne compréhension du film	8
1.	Digérer le film	8
2.	Cerner les enjeux.....	8
III.	Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat.....	9
IV.	Qu'est-ce qu'un documentaire ?.....	10

I. Préparer la projection du film

1. Thématiques abordées

- Droit à la non-discrimination
- Droit au bien-être – intérêt supérieur de l'enfant
- Droit à un niveau de vie suffisant
- Droit à l'éducation
- Droit au repos et aux loisirs

2. Les principaux protagonistes

- Les enfants

Ghorban : à l'âge de 12 ans il fuit seul l'Afghanistan sans prévenir sa famille pour rejoindre la France. Arrivé sur le sol français, commence pour lui un parcours qui durera 8 ans afin d'obtenir des papiers officiels. Ghorban grandit dans des foyers, apprend le français, entre à l'école, fait des rencontres, rêve son avenir... Malgré des phases de grand découragement face à l'administration et à la difficulté de s'intégrer dans ce nouveau pays, il termine sa scolarité et obtient son bac. Il reprend contact avec sa mère dont il n'a pas eu de nouvelles depuis son départ et décide de retourner quelques mois chez elle, en Afghanistan. Il renoue ainsi avec la culture de sa famille et redécouvre la réalité qu'il a fuie 6 ans plus tôt en partant pour la France.

- Les adultes

Stéphane (le psychothérapeute) : c'est à travers les consultations au centre de soins de Médecins sans frontières que le documentaire suit l'évolution de Ghorban. Durant 6 ans, le psychothérapeute fait le suivi psychologique de Ghorban. Il est un visage familier et constant, un repère pour le jeune garçon. Il essaie de l'aider à poser des mots sur ses émotions, ses traumatismes et l'encourage à continuer ses démarches et à ne pas perdre espoir.

La mère de Ghorban : lorsqu'il retourne en Afghanistan Ghorban, retrouve une mère aimante qui a souffert de cette longue séparation. Elle se sent coupable du départ de son fils pour la France et tente de lui faire comprendre les difficultés auxquelles elle devait faire face à l'époque. Elle est très heureuse de le retrouver et elle est fière de ce qu'il a accompli. La vie dans leur village est très dure et c'est, pour elle, finalement une bonne chose que Ghorban ait pu échapper à ce destin.

3. Eléments de contexte

- L'Afghanistan

Ce pays d'Asie centrale, de 31 575 018 habitants et à la géographie montagneuse, est bordé par le Pakistan, la Chine, le Tadjikistan, le Turkménistan, l'Ouzbékistan et l'Iran.

De 1979 à 1989 l'URSS envahit le pays. A la chute de l'Union Soviétique, l'Afghanistan se retrouve en proie à une guerre civile qui se solde par la prise de pouvoir des Talibans en 1996. Ces derniers instaurent une dictature islamiste radicale. Pour contrer cette dictature, l'OTAN, avec les Etats-Unis en tête, engage une intervention militaire de 2001 à 2014. Le pays est désormais fortement touché par la corruption et très appauvri par ces conflits. Il a aujourd'hui beaucoup de mal à établir une économie viable. Si Kaboul, la capitale, a évolué en peu de temps, accueillant des infrastructures modernes, les régions rurales, toujours sous le joug de chefs locaux, sont peu développées et vivent principalement de l'agriculture. La santé et l'éducation restent des postes de dépenses marginaux tandis que les coûts liés à la sécurité du pays avoisinent les 65%.



Depuis le départ des forces de l'OTAN, la situation sécuritaire n'est pas pour autant stable. Le nombre de victimes civiles a en effet augmenté ces dernières années à cause de guérillas intestines. Beaucoup d'habitants des régions rurales (1,2 millions en 2016) ont dû migrer vers les villes où ils sont mis dans des camps dans lesquels les conditions d'hygiène et de sécurité sont déplorables. Dans ce contexte, migrer vers d'autres pays se présente comme une solution pour beaucoup d'entre eux. Ceux-ci sont rejoints par des milliers d'afghans qui avaient fui, vers le Pakistan notamment, durant la guerre, et qui le quittent, car soumis à de grandes pressions et des violences de tout bord.

La France est un des pays vers lequel des afghans se tournent. Les demandes d'asile de ressortissants afghans ont augmenté en 2015 de 349,6%, passant de 472 à 2 122, selon l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). L'Afghanistan est par ailleurs le premier pays de provenance des mineurs isolés étrangers.

- L'immigration

La définition de la migration donnée par le Larousse est la suivante : « Déplacement volontaire d'individus ou de populations d'un pays dans un autre ou d'une région dans une autre, pour des raisons économiques, politiques ou culturelles ».

Il existe deux types de migration : la migration économique liée par exemple à des crises financières ou à un taux de chômage trop élevé, et la migration contrainte qui résulte de famines, de persécutions ou de guerres, parmi d'autres exemples.

On parle d'immigration lorsque l'on se situe au niveau du pays qui reçoit de nouveaux habitants, et d'émigration dans la situation du pays qui voit sa population quitter son territoire. La personne qui migre est appelée « migrant », terme qui malheureusement aujourd'hui connaît trop souvent une connotation négative.

L'Afghanistan, comme d'autres pays, connaît depuis de nombreuses années des conflits et un contexte de pauvreté qui poussent sa population à l'exode. Ghorban, lui, a fui la pauvreté et une situation familiale compliquée.

- Mineurs isolés en France

La France a une politique de protection des mineurs isolés migrants qui leur permet d'obtenir des papiers afin de pouvoir rester légalement sur le sol.

« Les mineurs non accompagnés étrangers qui sont sur le territoire français peuvent être fondés à demander l'asile et à obtenir une protection internationale. Ils sont qualifiés de "mineurs non accompagnés" lorsqu'ils ont moins de 18 ans et qu'ils ne sont accompagnés ni de leur père, ni de leur mère, ni d'aucun adulte mandaté pour les représenter. »

Site de l'OFPRA (office français des réfugiés et apatrides)

Les migrants reconnus comme mineurs sont pris en charge par l'ASE (l'aide sociale à l'enfance), comme c'est le cas pour Ghorban dans le documentaire. Ils sont placés dans des foyers et peuvent être scolarisés. Comme le démontre le documentaire, ce parcours administratif peut se révéler très long.

4. Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée à l'unanimité par les États membres des Nations unies le 20 novembre 1989. Elle constitue le premier traité international juridiquement contraignant concernant les droits des enfants. Elle définit leurs droits fondamentaux et aborde tous les aspects de la protection de l'enfance. Elle fête cette année son 30^{ème} anniversaire.

Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? *(Extraits tirés du préambule)*

- « Rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), les Nations unies ont proclamé que **l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciale,**
- Considérant qu'il importe de **préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,**
- Ayant à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant (1959), **« l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance ».**

Quels États se sont engagés à respecter la Convention ?

- Aujourd'hui, 196 sur les 197 pays signataires ont ratifié la CDE. Une ratification quasi universelle qui nous remplit d'espérance pour enraciner une culture du droit protectrice des enfants ! Seuls les États-Unis n'ont que signé ce texte ; toutefois, ils ont ratifié deux des trois Protocoles qui complètent la Convention à savoir celui sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et celui sur les enfants impliqués dans les conflits armés.
- **La France** a signé la Convention relative aux droits de l'enfant le 26 janvier 1990 et l'a ratifiée le 7 août 1990.
- **L'Afghanistan** a signé la Convention relative aux droits de l'enfant le 27 septembre 1990 et l'a ratifiée le 28 mars 1994.

Signature ou ratification : quelle différence ? ¹

- La signature de la Convention ou d'un de ses Protocoles équivaut à une approbation préliminaire. Elle n'entraîne **pas d'obligation exécutoire**, mais affiche l'intention d'un État d'examiner le traité au niveau national et d'envisager de le ratifier. Bien que cette signature ne soit pas une promesse de ratification, elle **engage l'État à ne pas commettre d'actes contraires aux objectifs ou à la raison d'être du traité**.
- La ratification, qui intervient habituellement après la signature, **oblige juridiquement** le pays à **respecter** la Convention. Lorsqu'il s'agit de la Convention relative aux droits des enfants, les pays ayant ratifié doivent rendre des comptes tous les 5 ans devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

Les droits

- Le **droit à la non-discrimination** est inscrit dans l'article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.
 2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.
- Le **droit au bien-être** est inscrit dans l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
 2. Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.
 3. Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

¹ https://www.unicef.org/french/crc/index_30207.html

- Le **droit à un niveau de vie suffisant** est inscrit dans l'article 27 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.
 2. C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.
 3. Les États parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.
 4. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant auprès de ses parents ou des autres personnes ayant une responsabilité financière à son égard, que ce soit sur leur territoire ou à l'étranger. En particulier, pour tenir compte des cas où la personne qui a une responsabilité financière à l'égard de l'enfant vit dans un État autre que celui de l'enfant, les États parties favorisent l'adhésion à des accords internationaux ou la conclusion de tels accords ainsi que l'adoption de tous autres arrangements appropriés.

- Le **droit à l'éducation** est inscrit dans l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :
 - a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;
 - b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;
 - c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;
 - d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;
 - e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.
 2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.
 3. Les États parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

- Le **droit au repos et aux loisirs** est inscrit dans l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
- 1. Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.
- 2. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

5. Enjeux présentés

- Difficulté de ne pas avoir un chez soi et les sentiments que cela entraîne chez un enfant : la honte de ne pas avoir de maison, ne pas savoir où sont ses racines... ;
- L'importance du suivi psychologique pour ces jeunes ;
- La migration, ses causes et ses conséquences ;
- La résilience ;
- Le lien avec sa famille ;
- L'importance de l'éducation.

6. Sources

<https://www.humanium.org/fr/texte-integral-convention-internationale-relative-droits-enfant-1989/>

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11&chapter=4&clang= fr

<https://www.populationdata.net/pays/afghanistan/>

<https://www.croix-rouge.fr/Nos-actions/Action-sociale/Personnes-migrantes/Mineurs-isoles-etrangers>

<https://www.francebleu.fr/infos/societe/indre-des-mineurs-isoles-etrangers-se-sentent-delaisses-par-l-aide-sociale-a-l-enfance-1541894355>

https://www.liberation.fr/france/2018/12/27/migrants-des-mineurs-isoles-plus-seuls-que-jamais_1700001

II. Vérifier la bonne compréhension du film

1. Digérer le film

- Quels sont les images et les propos du film qui vous ont le plus marqués ? Et pourquoi ?
- Qu'avez-vous appris avec ce documentaire ?

2. Cerner les enjeux

Quelle est la prise en charge de Ghorban ? Vous semble-t-elle adaptée à sa situation ? Arrivé à 12 ans en France, sans argent, sans connaissance et sans maîtriser la langue, Ghorban n'a aucun moyen de s'en sortir seul. C'est pour cela que la prise en charge des mineurs isolés, comme lui, est extrêmement importante. C'est l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui va le prendre en charge. Il est placé en foyer où il est logé et nourri, il est soutenu par les éducateurs qui constituent avec lui son dossier qui lui permettra de demander le droit de rester sur le sol français, d'entrer à l'école, de pouvoir être soigné, de travailler... Il reçoit également l'aide du centre de soin de Médecins sans frontières grâce auquel il bénéficie du suivi d'un psychologue. C'est au cours de ces 8 années de suivi, crucial pour un enfant avec son vécu, qu'il livre pudiquement son histoire : les raisons de son départ, le voyage jusqu'en France, ses peurs, ses moments de joie... Mettre des mots sur ce qu'il ressent lui permet de comprendre ses traumatismes et les situations très compliquées qu'il a dû affronter.

- **Quel rôle les liens familiaux jouent-ils dans ces situations ?** Ghorban n'a plus aucun lien avec sa famille et cela se perçoit. En effet, il se sent très seul et démuni face à toutes les difficultés auxquelles il doit faire face. Cette solitude le pousse à perdre facilement courage face aux longues démarches administratives. Heureusement, il peut compter sur les amitiés qui se tissent dans les foyers qu'il fréquente. Au bout de près de 6 ans, il arrive à renouer le lien avec sa mère. A partir de ce moment il se sent plus motivé dans ses démarches et se rend compte avec fierté de ce qu'il a accompli.
- **Comment se passe sa scolarité ?** En arrivant en France l'objectif principal de Ghorban est de rentrer à l'école. En Afghanistan, il n'avait pas d'accès à l'éducation, raison qui l'a poussé à partir. Dès son arrivée, il apprend rapidement le français dans l'espoir de pouvoir intégrer une classe. Il devra cependant attendre deux ans pour rentrer enfin à l'école. Il passe une année dans une classe spécialisée qui va lui permettre de se mettre à niveau pour intégrer l'année d'après une classe de 4^e. Malgré certaines appréhensions, ce passage se déroule bien et il semble bien intégrer parmi ces nouveaux camarades. Il se sent, néanmoins, un peu à l'écart et n'ose pas leur dire qu'il vit sans ses parents dans un foyer. Sa volonté et sa persévérance vont lui permettre de passer chaque niveau et même d'obtenir son bac ce qui le remplit de joie et de fierté.
- **Quels sont les deux événements qui marquent le plus son intégration ?** L'obtention de sa carte d'identité française est un grand événement pour lui. Il en est très heureux et la conserve avec beaucoup de soin. Ce petit bout de papier plastifié vient récompenser 5 longues années

d'attentes, mais aussi un voyage qu'il a entrepris, seul, à 13 ans, au péril de sa vie. Le second évènement est lorsque Ghorban va voter pour l'élection présidentielle française. Cet acte citoyen est la preuve de son implication et de son intérêt pour ce nouveau pays qui l'a accueilli. Il s'investit beaucoup tout au long de la campagne et va même confier que cet investissement le perturbe dans les révisions de son bac.

- Dans quelles conditions vit sa famille ? Qu'est-ce qui choque Ghorban quand il vient les voir ? Après 11 ans d'absence, Ghorban retrouve avec beaucoup d'émotion sa mère, sa tante, ses demi-frères et sœurs et ses grands-parents. Comme si sa mémoire avait effacé son ancienne vie, il ne reconnaît plus le village de sa mère, et surtout il avait oublié les conditions dans lesquelles ils vivaient tous. Sa famille l'accueille avec beaucoup de joie. Il est très ému de voir tout cet amour, lui qui a passé tant d'années seul en France. Il ne s'était pas rendu compte de la peine que son départ avait causé. Ces années loin de sa famille lui ont fait oublier la dure réalité de la vie là-bas, notamment le pénible travail qu'est la culture du pavot. Il est choqué de voir ses frères, encore enfants, travailler autant, et pour si peu de résultat. Il se promet de leur venir en aide grâce aux études qu'il va continuer en France.

III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat

1. Effectuez des recherches pour répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la situation actuelle en Afghanistan ? Pourquoi beaucoup de personnes continuent-elles à fuir actuellement ce pays ? Connaissez-vous d'autres pays dans la même situation ?
- Comment s'appelle la capacité qu'ont les individus à se reconstruire après un traumatisme ? Comment peut-elle être encouragée ?
- Quelles sont les difficultés auxquelles peuvent être confrontés des enfants qui arrivent sans papiers dans un pays ?
- Quelle est l'importance de l'éducation dans de telles situations ?

2. Pour aller plus loin

[Des tuteurs de résilience pour accompagner des enfants traumatisés](#)

IV. Qu'est-ce qu'un documentaire ?



1. Définition du documentaire

- Film visant à **faire connaître** un pays, un peuple, un artiste, une technique, etc. (définition Larousse).
- **Le documentaire a pour sujet la réalité et non une histoire inventée.**
- Les personnes filmées ne sont pas des acteurs, **elles ne jouent pas un rôle.**
- « Il diffère de la fiction dans la mesure où il a généralement un but informatif [...] Le documentaire se propose [...] à partir de prises de vues (et sons) considérées comme des documents, de **se référer au réel**, de le restituer sur l'écran et, éventuellement, de **l'interpréter**. » ([Fiche sur le documentaire](#))
- Un documentaire est créé à partir de personnages réels et de leur histoire.
- Un documentaire se construit par les **choix narratifs** du réalisateur.
- Le documentaire peut être conçu comme une démonstration, il embrasse alors un grand nombre de personnes, mais il peut également suivre sur une longue durée quelques personnes spécifiques.

2. Tournage et montage

- Le réalisateur filme un certain nombre de faits réels, **ces scènes ne sont pas jouées.**
- Ensuite, il **sélectionne** les scènes qui construiront le documentaire. Cette sélection est indispensable car le réalisateur ne peut pas garder toutes les scènes filmées.
- Le documentaire peut être ponctué d'interventions de **spécialistes** qui appuient les propos du réalisateur. Il peut également contenir des **documents informatifs** comme des graphiques.
- Des **musiques d'ambiance** peuvent être ajoutées lors du montage final afin d'apporter de l'émotion aux scènes.

3. La voix off

- Présente dans bon nombre de documentaires, la voix off peut avoir pour objet de préciser la situation au spectateur ou de révéler la subjectivité du réalisateur ou des personnes filmées. Elle peut servir de *base narrative pour l'exposition des faits*. ([Fiche sur le documentaire](#))
- La voix off est enregistrée indépendamment du tournage des scènes, après les premières étapes de montage.

- L'absence de voix off peut signifier la volonté pour le réalisateur de laisser les images et les personnages parler d'eux-mêmes.

4. Quelles différences entre documentaire et reportage ?

Le documentaire est une **œuvre artistique** où le réalisateur fait des choix d'auteur : façon de filmer, rythme, musique. Le reportage est quant à lui une œuvre informative où le journaliste suit la ligne éditoriale du média pour lequel il travaille.

« - Dans les reportages et magazines, les personnages filmés sont objets. C'est-à-dire traités comme des matériaux informatifs. Ils sont présents dans l'image principalement pour l'information qu'ils portent ou apportent : dans l'apparence de leur comportement sociétal, dans leur démarcation du quotidien ou par la parole qu'ils délivrent en tant qu'acteurs ou témoins d'une situation particulière...

- Dans les documentaires, les personnages filmés sont **sujets**. C'est-à-dire traités dans la compréhension de leur subjectivité et des interrelations complexes qui se tissent entre celle-ci, l'auteur et le spectateur potentiel. » ([Source : surlimage.info](http://surlimage.info))

Autrement dit, dans un documentaire, les personnes filmées peuvent faire évoluer le point de vue du réalisateur sur le sujet. C'est rarement le cas dans un reportage, notamment car le journaliste passe moins de temps avec les personnes filmées. Un réalisateur de documentaire passe parfois plusieurs années immergé dans son sujet.

5. Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ?

- Les documentaires que nous présentons sont d'**extraordinaires histoires vraies**. Pour filmer la vie réelle, les réalisateurs ont vécu au quotidien avec les personnes qu'ils ont filmées ce qui leur a permis de capter des moments incroyables.
- Au BICE, nous apprécions cette forme cinématographique car elle est particulièrement à même de sensibiliser le grand public à la réalité des droits des enfants.
- C'est un défi pour un réalisateur que de miser sur la réalité incertaine sans prédéfinir de scénario : lorsqu'il débute le tournage, **le réalisateur ne connaît pas la fin**. Et il parvient à **se faire oublier** auprès des personnes qu'il filme afin de montrer vraiment la réalité.

Liens pour aller plus loin :

- [Fiche sur le documentaire](#), *Collège au cinéma*, Albain Michel Ikomb
- Article [Le documentaire télévisé : les enjeux d'une définition controversée](#), Sophie Barreau-Brouste, *sociologue, spécialiste de la culture et des médias, ina expert*